



L'imprimerie  
centre d'artistes

## Guide de normes sanitaires de L'imprimerie - COVID-19

Ce guide vise à informer les membres, le personnel, les usagers et les visiteurs des mesures de prévention à adopter lors de leur présence à L'imprimerie. Les informations contenues dans ce guide sont tirées des recommandations produites par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et précisent les attentes de la CNESST en lien avec celles-ci. Les mesures instaurées assurent que les activités du centre reprennent dans les conditions les plus sûres et les plus saines possible dans le contexte de la COVID-19 selon les obligations légales de l'organisme.

### **Mesures de prévention à respecter**

pour les membres, visiteurs et participants de formation

1. **Les personnes présentant des symptômes associés à la COVID-19 ne sont pas admises.**

Un questionnaire verbal d'évaluation de la condition de santé liée au COVID-19 sera soumis aux membres et aux visiteurs à l'entrée.

2. **Distanciation physique**

- Le nombre de places disponibles en atelier est limité afin de respecter la distanciation physique;
- Les visites, rendez-vous d'impression et location d'atelier se font sur réservation par courriel adressé à [art@limprimerie.art](mailto:art@limprimerie.art) ou par téléphone 514.360.1244;
- Dans la mesure du possible, une distance minimale de 2 mètres entre les personnes doit être maintenue en tout temps;
- Les contacts physiques doivent être évités;
- Les personnes doivent respecter la signalétique murale et au sol en atelier afin d'éviter de croiser inutilement d'autres personnes;

3. **Équipement de protection**

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne en déplacement dans les ateliers;
- Le port du masque est obligatoire pour toute personne à moins de 2 mètres d'une autre personne et en l'absence de barrières physiques;
- Le port d'une visière fournie par le centre est obligatoire pour les participants d'une formation où la distanciation physique de 2 mètres est difficile à maintenir et où les déplacements sont fréquents;

#### 4. **Hygiène des mains**

Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon ou avec une solution hydroalcoolique ayant une concentration en alcool d'au moins 60 % pendant au moins 20 secondes, surtout :

- avant ou après s'être touché le visage (yeux, nez, bouche) ;
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché ;
- avant et après avoir mangé ;
- après avoir manipulé quelque chose de fréquemment touché ;
- avant le port et lors du retrait des équipements de protection.
- Ne pas toucher inutilement les objets, équipements et surfaces de travail.

#### 5. **L'étiquette respiratoire**

Respecter l'étiquette respiratoire consiste à :

- se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue, et à utiliser des mouchoirs ou son coude replié ;
- utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- jeter immédiatement les mouchoirs utilisés à la poubelle ;
- se laver les mains fréquemment ;
- ne pas se toucher la bouche, le nez ou les yeux avec les mains, qu'elles soient gantées ou non.

#### 6. **Maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés**

- Un bac de quarantaine sera mis à la disposition des participants aux formations et des membres en accès libre pour les visières et outils communs entre les nettoyages des employés.
- Les membres et participants aux formations doivent éviter de partager des objets; il est fortement recommandé d'apporter sa propre trousse d'outils de base et ses propres ustensiles pour manger.

### **Mesures de prévention mises en place**

pour le personnel de L'imprimerie (employés et formateurs)

#### 1. **Les personnes présentant des symptômes associés à la COVID-19 ne sont pas admises.**

- Tout membre du personnel qui reçoit un résultat positif à la maladie doit en aviser l'administration du centre.
- Lorsqu'une personne présente des symptômes s'apparentant à la COVID-19, comme indiqué sur le site du gouvernement, elle doit porter un masque de procédure et être isolée dans un local immédiatement. Puisqu'elle doit être retirée du milieu de travail, un appel au 1.877.644.4545 lui permettra d'obtenir les indications à suivre ;
- Une fois que la personne présentant des symptômes a quitté, l'accès au local d'isolement est interdit en attendant de le nettoyer et de désinfecter les surfaces et les objets touchés par la personne.

#### 2. **Distanciation physique**

- L'imprimerie favorise le télétravail, lorsque possible pour le personnel administratif;
- Les espaces de travail du personnel et des usagers sont réaménagés de manière à favoriser la distanciation physique;

### **3. Équipement de protection**

Un masque de procédure et une protection oculaire (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton) sont fournis par L'imprimerie et portés par tout membre du personnel ou formateur qui exécute une tâche nécessitant d'être à moins de 2 mètres d'une autre personne et en l'absence de barrières physiques.

### **6. Maintien de mesures d'hygiène avec les outils, les équipements et les surfaces fréquemment touchés**

- Les installations sanitaires sont nettoyées par un employé désigné plusieurs fois par jour; la désinfection complète est faite une fois par jour;
- L'aire de repas (mobilier, surfaces) est nettoyée par un employé désigné après chaque utilisation et désinfectée quotidiennement ;
- Chacun doit apporter ses propres ustensiles pour les repas;
- Les surfaces de travail (tables et comptoirs), les outils en partage et les équipements (presses, ordinateurs, imprimantes, etc.) sont nettoyés par un employé désigné minimalement une fois par jour et après chaque utilisation par un membre ;
- En dehors des heures d'ouverture du centre, les outils et visières utilisés sont déposés dans un bac désigné à cette fin en attendant d'être nettoyés par un employé désigné;
- Les autres surfaces fréquemment touchées (téléphones, poignées de porte) sont nettoyées plusieurs fois par jour;
- L'imprimerie s'assure d'utiliser les produits de nettoyage et de désinfection appropriés ;
- Tout objet non essentiel est retiré des aires communes.

Guide mis à jour le 7 août 2020